

VILLE DE SAINTE-ADRESSE



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 115 T 25

Objet : Réglementation temporaire de la circulation rue Jean-Baptiste Paul Frémont

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par Monsieur Yvan Tasserie pour des besoins de chargement de déchets verts rue Jean-Baptiste Paul Frémont

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement du chargement, la rue sera barrée devant le 6 rue Jean-Baptiste Paul Frémont **du 2 mai au 4 mai 2025**. Un véhicule sera autorisé à stationner durant le chargement.

Article 2 : Le demandeur informera les riverains des perturbations.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-quatre avril deux mil vingt-cinq.

Le Maire,

